



Traité Édouyot

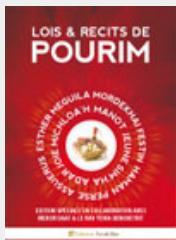
Michna 9 - Chapitre 7

העיד רבי יוחנן בנו גdag'ה,
על החרשת שהשיאה אביה,
שהיא יוצאת בוגט.
ועל קטנה בת ישראאל שנשאת לכון,
שהיא אוכלת בתרומה,
ואם מיתה, בעלה יורשה.
ועל הפריש הגזול שנגנאו בבייה,
שיטן את דמיו.
ועל הפרטאות הגזולות שלא נזעה לרבים,
שהיא מכפרת,
מן תקון המזבם.

Rabbi Ne'hounia ben Goudguéda témoigna que :

1. concernant une fille sourde et muette, que son père a mariée [à un tiers], ce dernier peut divorcer d'elle en lui remettant le Guét (directement) ;
2. concernant une fille mineure (orpheline) non-Cohen, qui a été mariée à un Cohen, elle peut (toujours) consommer de la Terouma, [de même] que si elle meurt ce dernier hérite de ses biens ;
3. concernant une charpente volée, qui a été incorporée à un édifice, il suffit (au voleur) de rendre sa valeur [à son propriétaire, pour réparer sa faute] ;
4. concernant une bête, sacrifiée en guise de 'Hatat (sacrifice expiatoire), alors qu'elle avait (auparavant) été volée, et ce, sans que le public le sache, elle apporte (tout de même) le pardon (au voleur, et ce) afin que l'autel soit restauré.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions